



Qu'est-ce que la Classe à Horaires Aménagés Arts de la Rue (CHAAR) ?

La CHAAR, c'est :

1. Des objectifs

- Une sensibilisation aux arts vivants et une ouverture culturelle,
- Une possibilité pour l'élève d'exploiter ses qualités : créativité et imagination, expression de soi,
- Une manière d'acquérir des connaissances théoriques par la pratique artistique,
- La découverte des arts vivants par le travail des artistes grâce au partenariat avec le CNAREP (Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public) – Sur le pont de La Rochelle.

2. Un enseignement spécifique mêlant étroitement théorie et pratique

- Une découverte et analyse des arts de la rue par l'écriture numérique sur un blog pédagogique : *Carnet-Théâtre*



- Un enseignement qui ne s'enferme pas dans une discipline artistique mais repose sur la pluridisciplinarité (danse, musique, théâtre, arts plastiques...),
- Des ateliers de pratique artistique avec des artistes professionnels en partenariat avec le CNAREP– Sur le pont,



- Des sorties au CNAREP – Sur le pont avec retour sur les temps de travail observés et les spectacles vus. Les sorties peuvent avoir lieu dans et hors temps scolaire,
- Des sorties de chantier, c'est-à-dire des présentations dans l'espace public du travail effectué par les élèves au cours de l'année.

3. Une organisation particulière

- Un groupe formé de dix-huit élèves maximum, provenant d'une classe de 4^e et d'une classe de 3^e, élèves volontaires, affectés après entretien,

- Un aménagement de trois heures **dans l'emploi du temps : deux heures** consécutives de pratique par semaine et **une heure** de découverte culturelle, **intégrées à l'emploi du temps**,
- Un enseignement en arts de la rue évalué par compétences,
- Compte tenu des temps impartis, les élèves déjà bénéficiaires d'une option (latin, ...) ne peuvent pas candidater à la CHAAR.
- Pour les élèves de 4^e, un **engagement sur deux ans**,
- Des **sorties dans le cadre scolaire et hors cadre scolaire obligatoires** (les parents pourront être sollicités pour assurer les déplacements hors temps scolaire).

4. Un projet personnel propre à chaque élève

- La participation à la CHAAR s'inscrit dans un parcours artistique et culturel à mettre en relation avec le projet personnel de chaque élève.
- Aucune pratique artistique préalable n'est requise.
- L'affectation dans la CHAAR ne repose ni sur les résultats scolaires, ni sur le comportement, mais sur la **motivation** et la créativité de chaque élève.
- Des activités complémentaires pourront s'ajouter au temps scolaire : projet artistique à préparer, spectacles à voir. **Votre enfant s'engage à y participer**. C'est la raison pour laquelle la motivation est la condition première de l'inscription en CHAAR.
- Chaque élève devra s'investir quelle que soit la discipline artistique et ne pas craindre de s'exposer aux regards des autres dans et à l'extérieur du collège.
- Le travail se faisant essentiellement en groupe, l'élève devra apprendre à :
 - se concentrer et d'être à l'écoute d'autrui,
 - porter un regard bienveillant sur ses camarades, tout en faisant preuve d'autonomie et d'initiative.

La CHAAR, ce n'est pas :

- Une classe théâtre
- Un soutien au cours de français, d'EPS, de musique ou d'arts plastiques
- Une activité extra-scolaire
- Un club où l'on prépare un spectacle pour la fin de l'année
- Une préparation au métier d'artiste
- Un défouloir

Planning et modalités d'inscription

- **4 avril 2023, 17h45 : réunion d'informations** sur la CHAAR au collège. À l'issue de cette réunion, une **fiche d'inscription** sera distribuée aux familles intéressées.
- **16 mai 2023, 15h30-17h30** : atelier de pratique artistique ouvert aux élèves de 5^e intéressé par la CHAAR
- **Juin 2023** : dépôt **au secrétariat du collège** de la **fiche d'inscription** complétée et signée.
- un **entretien individuel** au collège permettra à chaque élève d'exposer son projet et ses motivations pour intégrer la CHAAR.